



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE LA BAUSSAINE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze du mois de juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire après convocation légale le sept du mois de juin deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Alain GRIFFE, Gaëlle COÏC, Daniel CHOTARD, Aurélie JOSSELIN, Joseph QUENOUILLE, Diane NAUT, France LEMAITRE, Jérôme RIAND, Aline BOUVIER.

Absents excusés : Hervé COLLET (Pouvoir à Jean-Charles MONTEBRUN), Catherine PIEL (Pouvoir à Jérémy LOISEL).

Absent(e) non excusé(e) : /

Secrétaire de séance : Jean-Charles MONTEBRUN.

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	13
<i>Nombre de Membres présents :</i>	11
<i>Nombre de Membres votants :</i>	13

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Monsieur Jean-Charles MONTEBRUN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-
- ✓ Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2021 a été approuvé à l'unanimité.
-

Avant de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'inscrire un 4^{ème} point lié aux travaux d'assainissement sur le poste de relèvement.
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

14.06.2021 - 1

LOGEMENTS COMMUNAUX : RÉVISION DES LOYERS AU 1^{ER} JUILLET 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la révision des loyers :

- ✓ est régie par l'article 17 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée ;
- ✓ est calculée à partir de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) créé par la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat.

A ce titre, il informe l'assemblée que seul le loyer du logement communal figurant dans le tableau ci-dessous, doit faire l'objet d'une révision de la manière suivante :

Logement	Date du bail	Montant initial du loyer	IRL	Révision précédente au 01/07/2020	Montant révisé du loyer	Date d'effet de la révision
n° 6 place de la Longère	31/10/2017	245.00 €	4 ^{ème} trim.2017	251.65 € ⇒ arrondi à 251 €	252.15 € ⇒ arrondi à 252 €	01/07/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des informations relatives à la révision du loyer ;
- **APPROUVE** les éléments de calcul retenus dans le tableau ci-dessus.

14.06.2021 - 2

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : AVIS SUR LA MODIFICATION DU NOM

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** l'article L.5211-17 du CGCT ;
- **Vu** les statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire de la CC Bretagne romantique en date du 29 avril 2021

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique a entamé un travail de refonte de son identité visuelle, afin que celle-ci corresponde mieux au territoire qu'elle représente, et soit en adéquation avec les codes de la communication actuels. Cette évolution de l'image graphique de la collectivité s'inscrit dans l'histoire de la Communauté de communes qui connaît aujourd'hui un tournant, notamment politique, après 25 ans d'existence.

Afin de marquer cette évolution de la collectivité, de renforcer le dynamisme de la future identité visuelle du territoire, de montrer que celui-ci est en mouvement et se réinterroge sans cesse pour être en phase avec le monde qui l'entoure, **il est aujourd'hui proposé de faire évoluer le nom de la collectivité vers la dénomination « Bretagne Romantique Communauté »**. Il s'agit d'une manière de dire « *Notre territoire évolue, nos administrés évoluent, nous évoluons avec eux* ».

Lorsque l'on regarde les territoires alentours, on constate que :

Les communautés d'agglomération d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor ont toutes choisi des noms dans lesquels l'identification du territoire apparaissait en premier. Sur les 14 communautés de communes que compte l'Ille et Vilaine, 6 ont choisi un nom se terminant par « Communauté ». Sur les 6 Communautés de communes que compte les Côtes d'Armor, 5 ont choisi un nom finissant par « Communauté ».

Dans la majorité des cas, cette évolution du nom est intervenue suite à des modifications de périmètre, liées à la loi NoTRE et l'option nom du territoire + communauté a été retenue.

Dans le cas de La Roche aux Fées communauté, le nom a évolué en 2018 suite à la mise en place d'une stratégie de communication, dont l'un des objectifs était de renforcer l'attractivité et l'identification du territoire. Cela passait par un nouveau nom « Plus simple, pertinent et fédérateur ». Une démarche similaire a été menée par Montfort communauté.

Le coût de l'évolution du nom de la collectivité est nul, puisqu'il s'inscrit dans un processus déjà entamé qui est celui de la refonte de l'identité visuelle de la collectivité.

Au final, trois objectifs principaux sont poursuivis avec cette proposition d'évolution du nom qui s'inscrit dans l'histoire de la collectivité :

- Identifier plus rapidement et simplement notre collectivité en faisant passer en premier son nom et en second son appellation juridique
- Marquer un tournant dans l'évolution de la collectivité, symbolisé de façon globale par la nouvelle identité visuelle dans laquelle le nom a une importance de premier ordre
- Moderniser l'image de la collectivité en allant dans le sens choisi par la majeure partie des intercommunalités de toute taille aujourd'hui

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'issue d'un vote :

- Abstention : 1 (France LEMAITRE)
- Contre : 3 (Aurélie JOSSELIN, Daniel CHOTARD, Diane NAUT)
- Pour : 9

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable à la proposition de modification du nom de la Communauté de communes Bretagne romantique et de retenir le nom « **Bretagne Romantique Communauté** » à compter du 1^{er} janvier 2022.

14.06.2021 - 2

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : EXONÉRATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Il rappelle qu'en l'absence de délibération, l'exonération sera totale. Ce qui était la pratique jusqu'alors sur la commune de La Baussaine.

Il propose de reconduire ce principe.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'issue d'un vote :

- Abstention : 1 (Diane NAUT)
- Pour : 12

- **DÉCIDE** de reconduire le principe d'exonération totale de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Dans le cadre de la convention d'assistance technique en assainissement collectif qui lie la commune de La Baussaine au département d'Ille-et-Vilaine (cf. délibération du 14 décembre 2020) et à l'issue de la visite du technicien sur site, le 16 décembre 2020, il s'est avéré nécessaire de prévoir un certain nombre de travaux.

Les préconisations annoncées étaient les suivantes :

- Equipement du trop-plein du poste de relevage général de la commune (point réglementaire A2) avec un débitmètre électromagnétique installé selon les règles du guide autosurveillance de l'agence de l'eau avec la réalisation préalable d'un mémoire technique qui devra être validé (avis sur projet) par le Département avant réalisation. Un contrôle à réalisation sera effectué par le Département suite aux travaux.
- Proposition d'amélioration du système de dégrillage avec un système plus léger et maniable facilement pour remonter les déchets et prévoir l'évacuation des déchets (poubelle).
- Vérification du bon fonctionnement du pompage (automate et système de déclenchement des pompes).

Monsieur Alain GRIFFE, chargé du dossier a donc consulté la SAUR et Véolia et demandé des devis.

Il est rappelé que l'opportunité avait été saisie de déposer une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Le dossier devait être déposé au 31 mars 2021, dernier délai.

Par courrier en date du 31 mai 2021, l'Agence de l'eau a notifié l'attribution d'une aide dont les montants apparaissent dans le tableau ci-dessous. Cette aide s'inscrit dans le cadre de mesures exceptionnelles eu égard au contexte du covid et pour le projet de mise en place de l'autosurveillance réglementaire sur le système d'assainissement de La Baussaine.

Devis proposés par la SAUR	Montant H.T	Subventionnable	Subvention 80%
Devis n°1			
- Mise en place d'un dispositif d'estimation de débits du trop plein du poste	3.510,00 €	oui	2.808,00 €
- Remplacement de la télésurveillance	3.020,00 €	oui	2.416,00 €
Devis n°2			
Mise en place d'un débitmètre	3.265,00 €	oui	2.612,00 €
Devis n°3			
- Remplacement de la potence	1.230,00 €	non	///
- Remplacement de la pompe	930,00 €	non	///
- Remplacement de la trappe	1.790,00 €	non	///
Devis n°4			
- Mise en place d'un dégrilleur automatique	10.365,00 €	non	///
- Réparation de la fuite	310,00 €	non	///
Total des travaux	24.420,00 €		7.836,00 €

A noter que Véolia a fait une offre budgétaire à hauteur de 56.130 € H.T comprenant moins de prestations.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de la SAUR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis ;
- **PREND ACTE** de la notification de l'aide financière octroyée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

✓ **Contrat de Ruralité, de Relance et Transition Ecologique (CRRTE) :**

S'agissant de la nouvelle appellation pour gérer toutes les subventions émanant de l'État, Monsieur le Maire informe que dans ce cadre, il lui a été demandé d'inventorier les premiers projets potentiels. Il donne lecture du tableau.

✓ **Présentation du projet de lotissement** : lundi 28 juin 2021 à 18 heures 30.

✓ **Ressources humaines** :

- 1) Remplacement de Gwenaëlle LEFBVRE : une annonce sur emploi-territorial.fr a été passée sous l'intitulé « assistant(e) service population » pour un poste à pourvoir le 1^{er} juillet 2021, à raison de 10 à 14 heures hebdomadaires.
- 2) Poste de secrétaire de mairie occupé actuellement par Isabelle SAUDRAIS : Il est rappelé que cet agent est contractuel depuis mars 2019 du fait de la mise en disponibilité de son prédécesseur cependant il serait souhaitable d'assainir la situation en la titularisant. Les démarches vont être entamées pour aller dans ce sens.
- 3) Poste d'adjoint territorial du patrimoine occupé actuellement par Virginie GUILLOU : Aurélie JOSSELIN rappelle que Virginie a été recrutée le 1^{er} août 2020 par le biais d'un « contrat de travail d'un agent contractuel pour une durée déterminée : accroissement temporaire d'activité » dont la durée ne peut excéder 1 année.
Il convient donc à ce jour de s'interroger sur l'avenir de ce poste et la pérennité de celui-ci. Le Conseil municipal devra se prononcer prochainement.

En outre est abordé le problème du très petit nombre de bénévoles à la bibliothèque. Une réflexion doit être menée pour connaître les raisons et savoir comment y remédier.

✓ **Projet de la fête communale** :

Gaëlle COÏC informe que la commission animation a rencontré les associations le 11 juin dernier au cours de laquelle a été abordée la question de leur participation à la fête communale.

La date qui a été retenue : samedi 11 septembre 2021.

✓ **Forum des associations** : vendredi 3 septembre 2021 jumelé avec l'accueil des nouveaux habitants.

✓ **Prochaine séance du conseil municipal** : lundi 12 juillet 2021.

La séance est levée à 20 heures 10.